



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 7 février 2020, 20 heures**, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.



Sont présents :

Chantal Crête
Gilles Ladouceur

Anik Bois
Don Saliba

Odette Hébert
Jean-François David

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Lisane Fuoco, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

1.1 Ouverture de la séance.

1.2 Adoption de l'ordre du jour.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2020.

1.4 Remplacement du serveur de la Municipalité.

1.5 Offre de service d'Écophylle – mandat d'échantillonnage de l'eau de l'hôtel de ville et du garage municipal.

1.6 Modification de la résolution numéro 366-12-2019 – Adoption des prévisions budgétaires 2020.

1.7 Ajouts et retraits des personnes responsables de la machine TPV.

1.8 Demande de subvention - Emploi d'été Canada 2020.

1.9 Déjeuner des élus de la MRC de Papineau au profit de Centraide Outaouais.

1.10 Souper-bénéfice de l'APHP le samedi 14 mars 2020.

1.11 Adhésion de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry à l'entente intermunicipale liée au réseau de téléphonie IP.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 Dépôt des rapports administratifs.

2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.

2.3 Embauche d'un nouveau directeur général.

2.4 Autorisation des signatures du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier.

2.5 Démission et embauche d'un préposé à l'entretien ménager.

2.6 Embauche de deux cadets.

2.7 Ajustement salarial pour différents postes.

2.8 Modifications de noms dans ClicSÉQUR et à Revenu Québec.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de janvier et des salaires pour la période du 15 décembre 2019 au 25 janvier 2020.

5. COMMUNICATIONS

5.1 Mot du maire – suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1 Embauche de deux pompiers.



No de résolution
ou annotation

6.2 Embauche d'un formateur pour le service de désincarcération sur les véhicules électriques.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Achat d'une souffleuse pour le VTT pour l'entretien de la patinoire.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Acquisition d'un lot sur le chemin de la Marquise Nord.

8.2 Correction à la rénovation cadastrale au 346, chemin de la Baie-Yelle.

8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement U-16-3 modifiant le règlement U-16-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

8.4 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement U-13 de lotissement et le règlement U-11 sur les permis et certificats.

8.5 Adoption du projet de règlement U-13-2 modifiant le règlement U-13 de lotissement et le règlement U-11 sur les permis et certificats.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1 Feux d'artifice d'hiver – Autorisation de dépenses.

10.2 Journée d'analyse d'eau.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1 Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (volet 2).

12. DIVERS

12.1 Hébergement temporaire du nouveau directeur général.

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1.1

18-02-2020
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 02

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

19-02-2020
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait des points 1.5 et 8.2.



No de résolution
ou annotation

Modification au point 6.1 - l'embauche de deux pompiers a été changée pour l'embauche d'un pompier.

ADOPTÉE à l'unanimité.

1.3

20-02-2020

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 10 janvier 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

21-02-2020

Remplacement du serveur de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique de la municipalité est désuet et commence à donner des signes de dysfonctionnement;

Pour ces motifs;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE ce conseil autorise l'achat d'un nouveau serveur ST50 et l'embauche de techniciens pour la récupération de données, la réinstallation de la solution d'archivage en hébergement, d'une somme de 6 143,33 \$ plus les taxes applicables auprès des services du Groupe DL Solutions informatiques;

ET QUE ce conseil autorise la réinstallation de la solution antivirus d'une somme de 34 \$ annuellement.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

Offre de service d'Écophylle – mandat d'échantillonnage de l'eau de l'hôtel de ville et du garage municipal

Ce point a été retiré

1.6

22-02-2020

Modification de la résolution numéro 366-12-2019 – Adoption des prévisions budgétaires 2020

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 366-12-2019, le Conseil a adopté les prévisions budgétaires de l'année en cours, ainsi que les différents taux applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionne un taux de 0,0014 / 100 \$ pour la taxe secteur applicable pour le chemin de la Marquise;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

QUE la résolution 366-12-2019 soit et est modifiée afin d'y lire que le taux de taxe pour le secteur dans le cas du règlement 431-2010 pour le chemin de la Marquise soit fixé à 0,1446 / 100 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

23-02-2020

Ajouts et retraits des personnes responsables de la machine TPV

CONSIDÉRANT QUE les responsables nommés pour la machine TPV ne sont plus à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre la demande de retraits et d'ajouts d'administrateurs à Visa Desjardins;

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE ce conseil désigne mesdames Isabelle Blais et Mélissa Cyr à la comptabilité, responsables des machines TPV des numéros de marchand 878017 pour la Municipalité, et 905763 pour le débarcadère.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

24-02-2020

Demande de subvention - Emploi d'été Canada 2020

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada 2020 permet de présenter des demandes pour des emplois temporaires qui répondent à des besoins ponctuels, tout en offrant une expérience de travail intéressante pour les étudiants;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Lisane Fuoco, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme placement Emploi été Canada 2020;

QUE cette demande soit pour trois postes, dont un sauveteur à la plage municipale, un journalier au service des Travaux publics, ainsi qu'un adjoint à l'inspecteur au service de l'Urbanisme et de l'Environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

Déjeuner des élus de la MRC de Papineau au profit de Centraide Outaouais

Monsieur le maire informe les citoyens qu'il y aura le déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais le 13 mars prochain entre 6 h et 11 h dans différents restaurants de la Petite-Nation. Aucune réservation n'est requise et vous n'avez qu'à vous présenter dans l'un des restaurants participants :

La Villa du Bifteck (Chénéville)
Au moulin du Temps (Namur)
La Toquade (St-André-Avellin)
Le Grill 309 (Val-des-Bois)
Restaurant Maxime (Thurso)
Casse-croûte la Belle Bedaine (Montebello)
Casse-croûte chez Mom Patate (Plaisance)



No de résolution
ou annotation

1.10

25-02-2020

Souper-bénéfice de l'APHP le samedi 14 mars 2020

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour un souper-bénéfice au profit de l'Association pour Personnes Handicapées de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE ce souper-bénéfice est pour une cause importante;

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE trois billets soient réservés pour le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, la conseillère, madame Chantal Crête et le conseiller, Monsieur Don Saliba, au coût de 50 \$ chacun, pour le souper-bénéfice de l'Association des Personnes Handicapées de Papineau, qui se tiendra au Complexe Whissell de Saint-André-Avellin, le 14 mars prochain;

QUE les frais de déplacement soient remboursés suivant la politique en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.11

26-02-2020

Adhésion de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry à l'entente intermunicipale liée au réseau de téléphonie IP

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-02-41, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 février 2012, acceptant la conclusion d'une entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale a été conclue entre dix-huit (18) municipalités du territoire de la MRC de Papineau et signée le 9 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de cette entente spécifie les conditions pour qu'une municipalité puisse y adhérer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry a manifesté son intérêt à adhérer à ladite entente intermunicipale par sa résolution numéro 2019-12-125, adoptée lors de la séance du Conseil de ladite Municipalité tenue le 4 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE suivant la procédure prévue à l'entente intermunicipale, la Municipalité de Mulgrave-et-Derry doit consulter les municipalités membres afin qu'elles se prononcent sur son adhésion, incluant la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2020-01-015, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, laquelle accepte l'adhésion de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry à l'entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 13 de ladite entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de ladite entente intermunicipale doivent autoriser l'adhésion d'un nouveau membre au sein de l'entente ;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon acceptent l'adhésion de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry à l'entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 13 de ladite entente intermunicipale;



No de résolution
ou annotation

ET QUE le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 20 mars 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de janvier ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois de janvier a été déposée et le maire invite la secrétaire d'assemblée à faire la lecture des résumés préparés à cet égard.

2.3

**27-02-2020
Embauche d'un nouveau directeur général**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 264-09-2019, du départ de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Claire Blais;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 282-10-2019, de l'offre de service en ressources humaines et relations de travail de la FQM pour nous accompagner dans le cadre du processus d'embauche d'un nouveau directeur général pour la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées et les analyses effectuées par la FQM;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE les services de monsieur Edwin John Sullivan, soient retenus à compter du 10 février 2020 à titre de directeur général et secrétaire-trésorier à la Municipalité de Lac-Simon;

QU'une période de probation de six mois soit appliquée à compter du 10 février 2020;

QUE les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier soient prévues dans un contrat à intervenir entre lui et la Municipalité selon les conditions de travail déjà déterminées entre les parties;

QUE le maire soit autorisé à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

**28-02-2020
Autorisation des signatures du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT le départ de madame Claire Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la résolution autorisant les représentants du conseil et les officiers à signer les documents financiers de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois



No de résolution
ou annotation

Et résolu

QUE les membres du conseil autorisent, soit le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs ou la conseillère, madame Chantal Crête, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Edwin John Sullivan ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Lisane Fuoco à signer tous documents financiers requis pour la bonne marche de l'administration de la municipalité incluant les chèques et les effets bancaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.5

29-02-2020

Démission et embauche d'un préposé à l'entretien ménager

CONSIDÉRANT la nécessité de faire effectuer l'entretien ménager des bureaux administratifs et des autres immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT le départ volontaire de madame Sarah Marenger-Dugas;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jeannot Désormeaux souhaite faire l'entretien ménager à la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE le Conseil remercie madame Sarah Marenger-Dugas de ses services et lui souhaite bon succès pour ces nouveaux projets;

QUE le conseil retienne les services de monsieur Jeannot Désormeaux pour faire l'entretien ménager à la Municipalité et occasionnellement les autres immeubles municipaux au taux horaire de 16,236 \$ l'heure pour un maximum de 10 heures à 15 heures par semaine à compter du 10 février 2020;

QUE le taux horaire soit majoré annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice du prix à la consommation pour les années ultérieures;

ET QU'un contrat soit signé entre les parties pour identifier les conditions de travail et les descriptions de tâches.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.6

30-02-2020

Embauche de deux cadets

CONSIDÉRANT le programme de cadets offert par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la SQ consiste principalement à faire de la surveillance et de la prévention sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE ce conseil autorise une dépense de 10 000 \$ pour les services de deux cadets de la Sûreté du Québec, soit de 400 heures pour la saison estivale 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.7

31-02-2020

Ajustement salarial pour différents postes

CONSIDÉRANT la résolution 368-12-2019 pour l'approbation de la grille salariale des employés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a des ajustements salariaux pour certains employés;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil accorde à l'employée numéro 02-0026 une augmentation de 0.415 cent de son salaire déjà approuvé à la grille salariale de 2020 et soit rétroactif depuis le 1^{er} janvier 2020;

QUE le conseil accorde à l'adjoint au directeur incendie un salaire de 30 \$ l'heure et soit rétroactif depuis le 1^{er} janvier 2020;

ET QU'une augmentation de 0,25 cent soit accordée au maire et à chaque membre du conseil de leur salaire actuel et soit rétroactif depuis le 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.8

**32-02-2020
Modifications de noms dans ClicSÉQR et à Revenu Québec**

CONSIDÉRANT les modifications à apporter dans ClicSÉQR et à Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

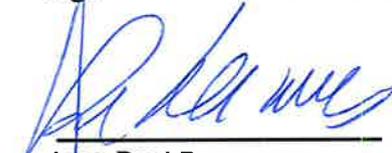
QUE madame Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, ci-après le représentant, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Lac-Simon, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

QUE les accès à ClicSÉQR et à Revenu Québec de Mme Jeanne Morin soient révoqués;

QUE l'accès à Revenu Québec de Madame Claire Blais soit révoqué et remplacé par un accès à Madame Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

En conséquence, les administrateurs de la Municipalité de Lac-Simon apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Lac-Simon, ce 10 février 2020

Lac-Simon, ce 10 février 2020

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

4. GESTION FINANCIÈRE



No de résolution
ou annotation

4.1

33-02-2020

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de janvier et des salaires pour la période du 15 décembre 2019 au 25 janvier 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- liste des chèques pour le mois de janvier, totalisant la somme de 376 535,60 \$ et portant les numéros 16448 à 16521;
- liste des prélèvements totalisant la somme de 135 069,29 \$;
- liste des salaires des employés pour la période du 15 décembre 2019 au 25 janvier 2020, pour un montant total de 107 145,04 \$;
- liste des salaires des élus du mois de janvier 2020 pour un montant total de 8 817,38 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, madame Lisane Fuoco directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Lisane Fuoco

*Lisane Fuoco, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe*

5. **COMMUNICATIONS**

5.1

Mot du maire - résumé des rencontres et de la participation à des comités

Monsieur le maire donne un résumé des rencontres auxquelles il a participé durant le mois de janvier.

6. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

6.1

34-02-2020

Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir le nombre de pompiers à temps partiel requis pour répondre aux critères stipulés au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de monsieur Claude Beauvais;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service Incendie;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil entérine la recommandation du directeur du service de sécurité des incendies à l'effet d'embaucher monsieur Claude Beauvais à titre de pompier à temps partiel, au taux horaire prévu à l'échelle salariale en vigueur;

QUE ce poste est assujetti à une période de probation d'un an.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

6.2

35-02-2020

Embauche d'un formateur pour le service de désincarcération sur les véhicules électriques

CONSIDÉRANT l'importance de donner une formation de désincarcération sur les véhicules électriques/hybrides;

CONSIDÉRANT la formation en continu du service de sécurité Incendie et que les pompiers de la Municipalité donnent le service de désincarcération;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil débourse 299 \$ plus les taxes applicables à un formateur de la compagnie Code 4 Fire & Rescue;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-22000-454.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

36-02-2020

Achat d'une souffleuse pour le VTT pour l'entretien de la patinoire

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une souffleuse au service des Travaux publics pour faire le déblaiement de la patinoire;

CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le conseil accorde l'achat d'une souffleuse pour le VTT à la compagnie Nadon Sport Lachute au montant de 7 285 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-32000-640.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

37-02-2020

Acquisition d'un lot sur le chemin de la Marquise Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est en territoire de cadastre rénové;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a engendré le lot 5 698 555, dérogame au *Règlement de lotissement U-13* et contigu au chemin de la Marquise Nord;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ce lot privé a pour effet d'enclaver trois lots riverains au lac Simon;

CONSIDÉRANT l'article 998 du *Code civil du Québec* sur l'enclavement des lots;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil mandate l'Administration municipale pour entreprendre des démarches auprès du propriétaire du lot 5 698 555 qui mèneront à l'acquisition dudit lot par la Municipalité;

QUE ce lot soit, après acquisition, inclus dans l'emprise du chemin de la Marquise Nord.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2

Correction à la rénovation cadastrale au 346, chemin de la Baie-Yelle

Ce point a été retiré.

8.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement U-16-3 modifiant le règlement U-16-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jean-François David à l'effet qu'un Règlement U-16-3 modifiant le Règlement U-16-1 constituant le Comité consultatif d'urbanisme sera adopté à une séance ultérieure; dans un même temps, un projet de règlement est déposé, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

8.4

Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement U-13 de lotissement et le règlement U-11 sur les permis et certificats

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jean-François David, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera adopté le Règlement U-13-2 modifiant le Règlement U-13 de lotissement et le Règlement U-11 sur les permis et certificats. Le présent avis enclenche l'effet de gel prévu à l'article 117 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

8.5

38-02-2020

Adoption du projet de règlement U-13-2 modifiant le règlement U-13 de lotissement et le règlement U-11 sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon a voté le *Règlement U-13 de lotissement* et le *Règlement U-11 sur les permis et certificats*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement durable et économique a formulé des suggestions de modifications règlementaires au Conseil;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le *Règlement U-13* dans le but de rabaisser le seuil de contribution exigé lors d'opérations cadastrales et de corriger certaines lacunes, et d'apporter des modifications de correspondance au *Règlement U-11*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 février 2020 et qu'à cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

LE RÈGLEMENT U-13-2 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION DU RÈGLEMENT U-13

Le présent règlement modifie certaines dispositions du *Règlement U-13 de lotissement* et du *Règlement U-11 sur les permis et certificats* de la Municipalité de Lac-Simon.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT U-13

Le corps de l'article 19 intitulé « **Obligation de contribuer avant le lotissement** » est remplacé par le texte suivant :

Le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale créant un (1) ou plusieurs lots doit, préalablement à l'approbation de ce plan et selon le choix du Conseil de la Municipalité exprimé par résolution, remplir l'une des obligations suivantes :

1° s'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain d'une superficie équivalant à 5% de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ;

verser à la Municipalité un montant en argent équivalant à 5% de la valeur marchande du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, telle qu'établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité et réalisée aux frais du propriétaire du terrain. Si le terrain dont la valeur doit être établie constitue, au moment de la demande de permis de lotissement, une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;

réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé au paragraphe 1° et du versement d'une somme visée au paragraphe 2° ; dans ce cas la valeur minimale combinée de la somme d'argent et de la cession de terrain doit être de 5 %.

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du plan relatif à l'opération cadastrale. Toutefois, la Municipalité peut convenir avec le propriétaire que l'engagement porte sur un terrain du territoire de la Municipalité qui n'est pas compris dans le site.

La contribution visée au premier alinéa est également exigible dans le cas de la création de lots correspondant aux parties communes et privatives d'immeubles détenus en copropriété divise.

ARTICLE 3

MODIFICATION DE L'ARTICLE 19.1 DU RÈGLEMENT U-13

Le corps de l'article 19.1 intitulé « **Obligation de contribuer avant la construction** » est remplacé par le texte suivant :

Lorsqu'un permis de construction demandé est relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un lot dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble doit, préalablement à l'émission du permis de construction et selon le choix du Conseil de la Municipalité, remplir l'une des obligations prévues au premier alinéa de l'article 19.

ARTICLE 4

MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DU RÈGLEMENT U-13

L'article 20 intitulé « **Exemption** » est modifié comme suit :

par le remplacement, au premier alinéa, des mots « L'article précédent » par les mots « L'article 19 » ;

par l'ajout, au premier alinéa, des paragraphes suivants :

6° l'identification cadastrale d'un ou plusieurs lots dérogatoires créés de façon transitoire et à des seules fins de transaction immobilière, destinés à être fusionnés à un ou plusieurs lots voisins;

7° dans le cas d'une opération cadastrale d'annulation, de correction ou de remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;



No de résolution
ou annotation

8° dans le cas d'une opération cadastrale visant à fusionner deux ou plusieurs lots conformes ou de deux ou plusieurs lots bénéficiant de droits acquis ou d'un privilège de lotissement.

• par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

Dans les cas prévus au paragraphe 6° de l'alinéa précédent, la contribution de 5% est exigible à l'égard de tout lot conforme résiduel si celui-ci est une partie d'un immeuble non construit et dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale.

ARTICLE 5

MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 DU RÈGLEMENT U-11

L'article 35 intitulé « Conditions de délivrance du permis de lotissement » est modifié comme suit :

• par l'abrogation, au paragraphe 6° du premier alinéa, des mots « et uniquement dans le cas d'une opération cadastrale créant plus de 2 lots »

ARTICLE 6

MODIFICATION DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT U-11

L'article 43 intitulé « Conditions générales de délivrance du permis de construction » est modifié comme suit :

• par le remplacement du paragraphe 5° par le texte suivant :

5° Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain composé d'un ou plusieurs lots dont l'immatriculation à titre de lots distincts n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le contrat de cession ou l'engagement à céder à la Municipalité un terrain aux fins de parc, de terrain de jeu ou d'espace naturel a été signé ou la contribution en argent au fonds des parcs, terrains de jeu et espaces naturels a été versée à la Municipalité;

ARTICLE 7

ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement annule et remplace toute disposition contraire et entre en vigueur suivant la Loi.


Jean-Paul Descœurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

39-02-2020

Feux d'artifice d'hiver – Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT QUE le 29 février 2020 le Comité offre l'activité « Plaisirs d'hiver », organisée au 105, chemin du Parc, près de la caserne et du garage municipal;



No de résolution
ou annotation

Et résolu

QUE le Conseil municipal accepte que la municipalité de Lac-Simon participe à cette demande collective;

ET QUE le secrétaire-trésorier et directeur général soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. DIVERS

12.1

41-02-2020

Hébergement temporaire du nouveau directeur général

CONSIDÉRANT l'embauche d'un nouveau directeur général;

CONSIDÉRANT que monsieur Edwin John Sullivan désire utiliser temporairement la caserne incendie à des fins personnelles;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon accepte que le directeur général, monsieur Edwin John Sullivan puisse dormir à la caserne temporairement quand la température n'est pas clémente ou s'il en juge la nécessité.

ADOPTÉE à l'unanimité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Paul Descœurs, maire, donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1

42-02-2020

Levée de la séance

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 21 h 35

ADOPTÉE à l'unanimité

Jean-Paul Descœurs
Maire

Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation